



Procès-verbal

Date : Le 17 novembre 2022
Endroit : Vidéoconférence — TEAMS
Rédigé par : Josée Martel

Objet : Rencontre du comité de relations de travail — Regroupement des professionnels

Présents : Henry Gagné Christian Allard Marie-Claude Provencher Absente : Audrey Aubin	Invités : S/O Jonathan Lord Hermann Adou Daphné Brunette Chantal Marcotte
---	---

		Suivis à faire	Échéancier
1.	Adoption de l'ordre du jour L'ordre du jour est adopté à 9 h 10.		
2.	Grief — RM Le Regroupement est en attente de la réponse l'Employeur quant aux disponibilités proposées par l'arbitre désigné pour entendre le dossier. Il indique que l'arbitre aurait proposé des dates de disponibilité pour les mois de décembre 2022 et de janvier 2023.	<i>L'Employeur fera un retour.</i>	2022-11-17
3.	ML Le Regroupement informe l'Employeur qu'à la demande de ML, ils seront présents à la rencontre du 23 novembre prochain à laquelle a été convoquée pour discuter notamment		

	de sa requête d'être en télétravail à temps plein. Les représentantes désignées du RPVG qui assisteront à ladite rencontre seront Audrey et Marie-Claude.		
4.	Congé des fêtes Le Regroupement se questionne sur le traitement qu'accordera l'Employeur aux congés des fêtes considérant qu'ils coïncident avec la fin de semaine. L'Employeur informe le Regroupement que des recommandations quant à la position à adopter ont été faites à la directrice du Service des ressources humaines. La position retenue sera communiquée au Regroupement dès qu'elle aura été prise.	<i>L'Employeur fera le suivi.</i>	
5.	Demandes de semaines supplémentaires À l'approche de la fin de la période d'analyse des demandes de la semaine supplémentaire qui est le 1^{er} décembre, le Regroupement encourage l'Employeur à transmettre rapidement les réponses d'acceptation ou de refus aux personnes visées. Il lui rappelle également qu'en vertu de la nouvelle convention collective, les décisions de refus devront être motivées par une correspondance expliquant les raisons de la décision. L'Employeur rassure le Regroupement quant à l'effectivité de l'analyse des demandes reçues. Il ajoute qu'il attend quelques informations de certains gestionnaires avant terminer cet exercice et informer les personnes visées de la décision prise concernant leur demande.	<i>L'Employeur fera un retour rapide.</i>	2022-12-01
6.	Congé maladie — Transfert de banque À la suite de défis vécus par le passé, le Regroupement veut s'assurer que tous les professionnels incluant ceux en affectation en dehors de l'unité d'accréditation aient eu l'information au sujet du transfert de banque annuelle. L'Employeur s'engage à faire quelques vérifications afin de s'assurer que l'information ait été partagée à l'ensemble des employés du groupe des professionnels.		
7.	Date compensation financière et rétro suite à la signature de la convention collective Le Regroupement mentionne que les taux ont été ajustés sur la dernière paie. Le RPVG demande à l'Employeur de confirmer que le versement de la compensation aura lieu le 24 novembre 2022 pour le grief et le 22 décembre 2022 pour la rétroactivité salariale. Considérant l'ampleur de l'exercice, Le Regroupement anticipe des erreurs et veut donc s'assurer de mettre en place les ressources nécessaires afin d'aider les personnes salariées potentiellement visées. Un message sera donc transmis aux membres avec le calendrier de paiement afin de leur demander de vérifier leur paie notamment l'exactitude		

	des montants versés. Le but de cette démarche est d'aussi prévenir des corrections de paie tardives quelques mois plus tard. Le Regroupement mentionne qu'il est parfois difficile de retrouver la date d'embauche des membres et qu'il faudrait s'assurer que la date d'entrée en fonction comme professionnel soit utilisée. L'Employeur confirme que la date d'embauche initiale sera utilisée pour le calcul de la rétroactivité et la date de début en tant que professionnel servira à établir la compensation due.	<i>L'Employeur fera un retour sur les dates et validera la liste avec Cathy.</i>	
8.	Nouveau membre au sein de l'exécutif du RPVG Le Regroupement informe l'Employeur de l'arrivée de M. Sylvain Fréchette en tant que nouveau membre au sein de l'exécutif. M. Fréchette sera présenté officiellement lors du prochain CRT du 8 décembre 2022.		
9.	Congé de maternité/Poste long terme — GP Le Regroupement mentionne que GP occupe le poste de temporaire long terme pour une période de 36 mois. Le gestionnaire lui a annoncé qu'elle sera prolongée d'un autre 36 mois à la fin dudit contrat. Selon la nouvelle convention collective, après 36 mois à un poste temporaire long terme, le salarié devient automatiquement un salarié régulier. Présentement GP a complété 14 mois sur 36 et quitte le 20 novembre 2022 pour un congé maternité. Le Regroupement demande que de façon exceptionnelle elle puisse obtenir le statut de salariée régulier, afin de se prévaloir entre autres du 93 % de salaire durant son congé maternité, ainsi que les avantages auxquels elle aurait droit. Ceci serait très bénéfique pour la rétention et son sentiment d'appartenance. L'Employeur mentionne que le défi dans ce cas-ci, c'est que GP n'a pas encore atteint les 36 mois nécessaires pour se prévaloir du statut de salariée régulier. Si l'on accorde cette demande de façon exceptionnelle, une lettre d'entente devra être rédigée.	<i>L'Employeur va regarder la demande et fera un retour.</i>	
10.	Correction salariale — SD Retiré.		
11.	Correction salariale — CC Retiré.		

12.	Congés pour études — Comment formuler la demande Le Regroupement mentionne que dans la convention collective, les salariés ont droit à une journée d'étude par session. Cependant les membres ne savent pas à qui adresser leur demande. L'Employeur confirme que la demande doit passer par les gestionnaires et par la suite la demande va cheminer à la rémunération. L'Employeur va vérifier si un formulaire doit être complété ou si seulement un code de gain doit être inscrit sur la feuille d'assiduité.		
13.	Planification des prochains CRT Les prochains CRT auront lieu à la salle Lafontaine aux dates suivantes : 8 décembre 2022 à 9 h 19 janvier 2023 à 9 h 16 février 2023 à 9 h 16 mars 2023 à 13 h		
14.	Varia A) <u>Politique de KM</u> Le Regroupement mentionne que la Politique sur le kilométrage n'est pas assez claire et qu'elle suscite beaucoup de questions notamment auprès du personnel en télétravail. Le personnel en télétravail se questionne très souvent sur le lieu qui devait servir de base de calcul du kilométrage dû. Est-ce le lieu d'habitation ou le lieu de travail qui doit servir de point de repère ? L'Employeur mentionne qu'il considère la Politique de déplacement claire concernant le calcul du kilométrage réclamé dans le cadre d'une demande. Le point de départ du calcul doit être son port d'attache plutôt que l'adresse de son domicile. Les parties s'entendent cependant qu'il faudrait clarifier la notion de port d'attache pour les salariés qui n'ont pas de bureau fixe ou dont les locaux sont temporairement fermés pour des travaux. L'Employeur mentionne qu'il s'adressera à la direction du service des finances de qui relève ladite politique afin d'évoquer l'ensemble des aspects précédemment soulevés.		

	B) <u>RL — Garde</u> Retiré. C) <u>Formation des gestionnaires sur la nouvelle convention collective</u> Le Regroupement aimerait savoir si l'Employeur avait l'intention d'offrir une formation aux gestionnaires sur les modalités de la nouvelle convention collective. L'Employeur mentionne que la formation a déjà été conçue et dispensée à certains groupes. Il entend l'offrir à l'ensemble du personnel supervisant des employés du groupe des professionnels.	<i>L'Employeur fera un suivi et un retour.</i>	
15.	Fermeture de la séance : 10 h 15.		